



## **PETROCI CI-11 LTD**

### **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2020**

## PETROCI CI-11 LTD

### RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A la Direction Générale de la succursale,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre succursale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur l'audit des états financiers annuels de la société PETROCI CI-11, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

#### Opinion avec réserves

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société PETROCI CI-11, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans les notes aux états financiers

A notre avis, à l'exception des incidences des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le SYSCOHADA.

#### Fondement de l'opinion avec réserves

#### Non obtention de pièces justificatives et confirmation PETROCI HOLDING

Notre revue des comptes fournisseurs débiteurs a fait ressortir des créances à forte antériorité d'un montant de USD 7 millions (FCFA 3,8 milliards) détenues par PETROCI HOLDING, pour lesquelles nous n'avons pas obtenu de pièces justificatives et de confirmation de solde. Par conséquent, nous formulons une limitation sur l'existence, l'exhaustivité et la correcte évaluation et imputation de ces créances.

Par ailleurs, à la date de rédaction de ce rapport, des travaux de rapprochements sont en cours de réalisation entre les deux entités.

### Non obtention de la confirmation CIE

Notre revue des comptes clients a fait ressortir des créances d'un montant de USD 58 millions (FCFA 31 milliards) détenues par la CIE (Compagnie Ivoirienne d'Electricité) et provisionnées à hauteur de USD 39,7 millions (FCFA 21,3 milliards) au 31 décembre 2020, pour lesquelles nous n'avons pas obtenu de confirmation de solde. Par conséquent, nous formulons une limitation sur l'existence, l'exhaustivité et la correcte évaluation et imputation de ces créances.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur indépendant relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire et les règles d'indépendance qui encadrent l'audit et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- **Informations figurant en annexe des états financiers**

Nous attirons votre attention sur l'information donnée dans la note 2C « Dérogation aux postulats et conventions comptables » des notes annexes aux états financiers qu'en application des dispositions de l'article 24 du contrat de partage de production signé avec le gouvernement de Côte d'Ivoire en date du 27 juin 1992, les comptes, livres et registres sont tenus en US dollars.

- **Situation juridique de PETROCI CI-11**

La société PETROCI CI-11 est une succursale de PETROCI CI-11 international Limited, société basée aux îles Caïmans et elle-même filiale de PETROCI Holding.

Conformément à l'article 120 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, : « Quand elle appartient à une personne étrangère, la succursale doit être apportée à une société de droit, préexistante ou à créer, de l'un des États parties, deux (2) ans au plus tard après sa création, à moins qu'elle ne soit dispensée de cette obligation par un arrêté du ministre chargé du commerce de l'État partie dans lequel la succursale est située ».

De plus, selon les dispositions de l'article 891-2 de l'Acte Uniforme précité, les dirigeants sociaux d'une société étrangère dont la succursale, au-delà d'une durée de 2 ans, n'a été ni apportée à une société de droit préexistante ou à créer de l'un des États parties, ni radiée, encourrent des sanctions.

La création de la succursale ayant eu lieu en août 2013, il conviendrait pour PETROCI CI-11 d'entamer les démarches pour régulariser son statut juridique, à défaut de justifier d'un arrêté portant extension de son délai d'existence sous la forme de succursale.

Toutefois, l'arrêté N°044/ MCI/ CAB émis par le ministre du commerce et de l'industrie à la date du 16 Juin 2021, accorde à la Société PETROCI CI-11 LIMITED, société de droit britannique, une dispense à durée illimitée de l'obligation d'être apportée à une société de droit ivoirien, à compter de ladite date de signature.

#### Responsabilité de la direction générale relative aux états financiers

La Direction générale est responsable de l'établissement et la présentation sincère des états financiers conformément aux Normes Internationales d'Information Financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe à la Direction générale d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction générale a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle. Il incombe à la Direction générale de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du groupe.

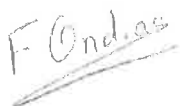
#### Responsabilité de l'auditeur indépendant relative à l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport de l'auditeur.

Abidjan, le 21 juillet 2021

L'Auditeur Indépendant

Deloitte Côte d'Ivoire



Fanny ONDIAS  
Expert-Comptable Diplômée  
Associée

## ANNEXE PORTANT RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR INDEPENDANT RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.